CHAMBER OF COMMERCE LUXEMBOURG
POWERING BUSINESS

Luxembourg, le 1er août 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal[1] modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques. (6142MLE/CMA)

Saisine : Ministre des Finances
(22 juillet 2022)

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de prolonger d'un mois supplémentaire la réduction temporaire des droits d'accise autonomes sur les carburants, à savoir, jusqu'au 31 août 2022, au lieu du 31 juillet 2022 initialement prévu[2].

Comme précisé par l'exposé des motifs du Projet, cette prolongation *« se justifie dans le contexte spécifique de la crise énergétique qui sévit depuis février 2022 à la suite de la guerre en Ukraine et qui continue à faire flamber les prix des carburants fossiles.* »

Pour rappel, cette mesure temporaire permet de réduire de 7,5 centimes d'euros par litre le prix de vente du gasoil et de l'essence utilisés comme carburants, qui sont mis à la consommation dans le pays et destinés à l'alimentation des moteurs des véhicules circulant sur la voie publique. Cette mesure spécifique et limitée dans le temps fait partie des mesures annoncées le 24 mars 2022 dans le cadre des discussions tripartites.

Selon la fiche financière du Projet, l'impact budgétaire de ce mois supplémentaire de réduction des droits d'accise autonomes est estimé à 11,5 millions d'euros, à rajouter aux 54 millions d'euros que la mesure a coûté sur la période du 13 avril 2022 au 31 juillet 2022.

La Chambre de Commerce peut souscrire à la prolongation de cette mesure, du fait qu'elle est temporaire et non-reconductible. Elle s'inscrit dans un contexte incertain, marqué par une hausse continue des prix énergétiques et des produits à la pompe. Ces prix impactent directement et indirectement les recettes de l'État, vu leur élasticité élevée dans la détermination des volumes vendus qui sont également impactés par les prix appliqués dans les pays voisins. Étant donné que ces derniers appliquent aussi des baisses des droits d'accise sur les produits énergétiques, le Luxembourg se retrouve en quelque sorte contraint de suivre ces politiques, qui, aux yeux de la Chambre de Commerce, ne peuvent être qualifiées d'efficientes et de durables pour les finances publiques à plus long terme. Les effets inflationnistes générés par la hausse des prix énergétiques ne sont guère freinés du fait de cette mesure. Au contraire, l'impact potentiel de la fin de la mesure sur l'indice des prix à la consommation risque de se traduire par un coup d'accélérateur de l'échelle mobile des salaires. Afin de lisser cet impact dans le temps, la Chambre de Commerce serait

[1] Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce.
[2] Lien vers l'avis de la Chambre de Commerce quant au projet de règlement grand-ducal mettant en place la réduction temporaire du 13 avril 2022 au 31 juillet 2022.

favorable à la prise en compte graduelle, à savoir sur plusieurs mois, des 7,5 centimes par litre de droits d'accise autonomes, dans l'IPCN[3].

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis, sous réserve de la prise en compte de ses commentaires.

MLE/CMA/DJI

[3] IPCN : indice des prix à la consommation national